

Le Comité régional,

Notant que la variole continue à exister à l'état endémique dans certains pays de la Région du Pacifique occidental;

Conscient du fait que l'on peut arriver à son éradication en exécutant une campagne de lutte antivariolique bien organisée au sein du programme général intégré;

Constatant que le succès de toute campagne dépend de l'utilisation d'un vaccin efficace par un personnel bien formé; et

Considérant les décisions prises et les mesures pratiques recommandées par la Onzième Assemblée mondiale de la Santé,¹

1. ATTIRE l'attention des administrations sanitaires des pays dans lesquels cette maladie constitue un problème de santé publique sur :

1) les recommandations suivantes de l'Assemblée mondiale de la Santé :

a) "que, pendant la période 1959-1960, la population soit vaccinée dans les pays où existent des foyers importants d'endémicité variolique; et

b) "que, pendant la période 1961-1962, il soit procédé à une nouvelle vaccination de la population dans les foyers où persiste la maladie et que des revaccinations soient pratiquées par la suite dans la mesure qui se révélera nécessaire à la lumière de l'expérience de chaque pays."

2) et sur l'importance d'une vaccination efficace de tous les enfants dans le cadre des divers programmes sanitaires;

2. PRIE le Directeur régional de fournir aux gouvernements qui le demandent des conseils en matière de mise au point de plans de programmes de lutte antivariolique et de leur exécution et de présenter à la prochaine session du Comité régional un rapport sur les mesures prises, sur les difficultés et problèmes qui ont surgi et sur les résultats enregistrés.

1
Résolution WHA11.54